



URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'il est saisi —que le Département Urbanisme est saisi— que le Gouvernement est saisi- d'une demande de:
~~permis d'urbanisation — modification de permis d'urbanisation — permis d'urbanisme — permis d'urbanisme de constructions groupées — certificat d'urbanisme n°2~~

Le demandeur est Mme Laetitia Danhier demeurant à 4710 Lontzen, Rue du Bois, 14
Le terrain concerné est situé à 4710 Lontzen, rue du Bois, 14 et cadastré Div I Sect B N° 54D

Le projet consiste en la construction d'une annexe avec terrasse en toiture et présente les caractéristiques suivantes :

D.IV.6: Un permis d'urbanisme peut être délivré à titre de dérogation au plan de secteur pour les constructions, installations ou bâtiments légalement existants ou groupes de constructions, installations ou bâtiments qui constituent une entité fonctionnelle si leur destination actuelle ou future n'est pas conforme aux prescriptions du plan de secteur et :
1° s'il s'agit d'actes et de travaux de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction ;

2° ou s'il s'agit d'un changement de destination et de la création de logements, tels que visés à l'article D.IV.4, alinéa 1, points 6 et 7.

Les aménagements annexes et complémentaires aux constructions, installations ou bâtiments précités ou aux groupes de constructions, installations ou bâtiments qui en sont séparés peuvent également être autorisés.

Dans ce cas le projet se situe en zone agricole.

R.IV.40-1 6 : La construction, la reconstruction ou la transformation d'un bâtiment qui se rapporte à des biens immobiliers inscrits sur la liste de sauvegarde, classés, situés dans une zone de protection visée à l'article 209 du Code wallon du Patrimoine et localisés dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique visé à l'article 233 du Code wallon du Patrimoine.

Dans ce cas le projet se situe dans une zone de protection.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article – D.IV.40 – R.IV.40-1 – D.VIII.13 – du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête publique à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 19h.
- le 02/05/2024 jusqu'à 20 heures;

Pour les consultations jusqu'à 20 heures, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Mme Hompesch téléphone : 087/89 80 57 mail : manuela.hompesch@lontzen.be

L'enquête publique est ouverte le 02/05/2024 et clôturée le 16/05/2024.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen
- par télécopie au numéro : 087/ 89 80 63
- par courrier électronique à l'adresse suivante : manuela.hompesch@lontzen.be
- remises à Mme Hompesch dont le bureau se trouve rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen

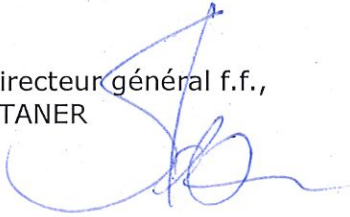
L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : 3556 Danhier

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Mme Hompesch ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen, le 16/05/2024 à 11h

Lontzen, le 25/04/2024

Le Directeur général f.f.,
M. STANER



Par le Collège :



Le Bourgmestre,
P.THEVISSSEN

